



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/148
15 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-seizième session
Genève, 14 octobre-1^{er} novembre 2002

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La soixante-seizième session du Comité des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, du 14 octobre au 1^{er} novembre 2002. Elle s'ouvrira au Palais Wilson (salle de conférence du rez-de-chaussée), le lundi 14 octobre 2002 à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de cette session, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité conformément à l'article 6 du règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. Conformément à l'article 33 du règlement intérieur, les séances du Comité seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif s'y rapportant qu'elles doivent être privées.
4. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations au point 6 de l'ordre du jour, où figure le calendrier provisoire pour l'examen des rapports pendant la session. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, les représentants des États parties sont censés assister aux séances du Comité consacrées à l'examen de leurs rapports.
5. Le Comité a décidé à sa soixante-quinzième session qu'un groupe de travail, créé en application de l'article 89 du règlement intérieur, se réunirait pendant une semaine avant la soixante-seizième session, soit du 7 au 11 octobre 2002. La première séance du groupe de travail se tiendra au Palais Wilson (salle de conférence du rez-de-chaussée), Office des Nations Unies à Genève, le lundi 7 octobre 2002, à 10 heures.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session par le représentant du Secrétaire général.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux et questions diverses:
 - a) Rapport du président-rapporteur du groupe de travail de présession;
 - b) Questions diverses.
4. Consultations avec des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales.
5. Deuxième réunion avec les États parties au Pacte.
6. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte.
7. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte.
8. Suivi des observations finales.
9. Observations générales du Comité.
10. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session par le représentant du Secrétaire général

Un représentant du Secrétaire général ouvrira la soixante-seizième session du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour. En vertu de l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner l'examen de questions ou en supprimer.

3. Organisation des travaux et questions diverses

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité a) examinera le rapport du président-rapporteur du groupe de travail de présession; b) examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

4. Consultations avec des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales

À sa soixante-quinzième session, le Comité a décidé d'entendre des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales à sa première séance plénière. Ces consultations ont donc été programmées pour la séance du matin, le lundi 14 octobre 2002.

5. Deuxième réunion avec les États parties au Pacte

À sa soixante-douzième session, le Comité a décidé de convoquer la deuxième réunion avec les États parties au Pacte pendant sa soixante-seizième session. Le Comité plénier a confirmé la décision et a approuvé l'ordre du jour de la réunion. La deuxième réunion avec les États parties au Pacte s'ouvrira le jeudi 24 octobre 2002 à 10 heures.

6. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte

A. Rapports reçus

Outre les rapports que le Comité doit examiner à ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions (voir plus loin au point 7 le calendrier prévu à cette fin), le Secrétaire général a reçu les rapports périodiques d'El Salvador, du Portugal et de la Slovaquie.

B. Rapports attendus

La situation concernant la présentation de rapports par les États parties en application de l'article 40 du Pacte est exposée au chapitre III et à l'annexe IV du rapport annuel que le Comité a soumis à l'Assemblée générale en 2002 (A/57/40, vol. I).

7. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte

On trouvera ci-après un calendrier provisoire pour l'examen des rapports à la soixante-seizième session, établi en consultation avec le Président et sous réserve de l'approbation du Comité:

Calendrier pour l'examen des rapports des États parties

Suriname	Examen en l'absence de rapport (CCPR/C/75/L/SUR)	Mardi 15 octobre 2002 (après-midi) Mercredi 16 octobre 2002 (matin)
Égypte	Troisième rapport périodique (CCPR/C/EGY/2001/3)	Jeudi 17 octobre 2002 (après-midi) Vendredi 18 octobre 2002 (matin)
Togo	Troisième rapport périodique (CCPR/C/TGO/2001/3)	Lundi 21 octobre 2002 (après-midi) Mardi 22 octobre 2002 (matin)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés (Égypte et Togo) des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa soixante-seizième session; suivant la nouvelle procédure, la situation au Suriname fera l'objet d'un examen en l'absence du deuxième rapport périodique.

Les rapports qu'il est prévu d'examiner à la soixante-dix-septième session sont ceux d'Israël, du Luxembourg et de l'Estonie. La situation au Mali fera l'objet d'un examen en l'absence d'un rapport.

8. Suivi des observations finales

À sa soixante-quatorzième session, le Comité a pris des décisions concernant la procédure permettant d'assurer le suivi des observations finales. À la soixante-quinzième session, il a désigné un rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales, lequel présentera au cours de la soixante-seizième session un rapport initial sur ses activités.

9. Observations générales du Comité

Au titre de ce point, le Comité pourra poursuivre l'examen d'un projet d'observation générale concernant l'article 2 (recours utiles en cas de violation des dispositions du Pacte), entrepris à la soixante-quatorzième session. Un débat sur un projet d'observation générale révisé ne pourra être inscrit au programme que si un texte est établi par le rapporteur pour l'observation générale.

10. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui sont présentées ou paraissent lui être présentées en vertu du Protocole facultatif.

Le Comité est actuellement saisi de 264 communications. Conformément aux nouvelles dispositions du règlement intérieur, qui autorisent l'examen simultané de la question de la recevabilité et du fond dans la plupart des cas, l'examen de ces communications peut aboutir à l'adoption de constatations, ou à une décision de recevabilité ou d'irrecevabilité.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 82 du règlement intérieur, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séance privée.
